

(1)

(N° 173.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 MARS 1854.

Prorogation, pour un an, du mode de formation des jurys d'examen ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. **AD. ROUSSEL.**

Messieurs,

Votre commission spéciale est unanime pour vous proposer l'adoption du projet de loi portant la remise en vigueur, pour deux sessions, des dispositions de la loi du 15 juillet 1849 sur les jurys d'examen pour les grades académiques. Nous avons pensé que c'est une nécessité à laquelle il faut pourvoir sans retard, la Chambre n'ayant point été saisie, jusqu'à présent, d'un projet définitif sur la matière, et la nouvelle session des jurys étant imminente.

Cependant, Messieurs, tout en vous proposant de sanctionner un provisoire nouveau, la commission émet unanimement le vœu que des dispositions complètes et définitives soient présentées à la Chambre durant cette session ou tout au moins au commencement de la session prochaine. Cette présentation est indispensable, non-seulement pour régler un objet législatif d'une incontestable gravité, trop longtemps retenu dans une situation provisoire, mais encore afin de permettre aux établissements libres d'instruction supérieure qui n'ont pas été consultés jusqu'à ce jour d'offrir au Pouvoir législatif, avant la discussion, le tribut de leurs lumières sur un projet qui intéresse à un si haut degré la liberté de l'enseignement et les progrès de la science.

Le Secrétaire-Rapporteur,

AD. ROUSSEL.

Le Président,

VEYDT.

(1) Projet de loi, n° 164.

(2) La commission était composée de MM. VEYDT, président, DE LA COSTE, T'KINT-DE NAEYER, LESOINNE, AD. ROUSSEL, DEVAUX et DE RENESSE.